

# PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY

## Copie certifiée conforme de résolution

## 2017-05-79 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #243 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME #215

CONSIDÉRANT qu'un propriétaire d'un développement résidentiel veut ajouter la possibilité d'y implanter des maisons unimodulaires;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage en vigueur interdit ce type d'usage dans les développements résidentiels de villégiature;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal ne s'oppose pas à autoriser ce type d'habitation sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'une propriété résidentielle possède un usage complémentaire para-industriel (atelier de soudure) ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a acquis un lot arrière contigu qui est situé dans une zone résidentielle qui exclut cet

usage;

CONSIDÉRANT que le propriétaire souhaite y ajouter un garage et un entrepôt lié à son entreprise ;

CONSIDÉRANT que le conseil ne s'oppose pas au développement des petites entreprises de son territoire.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Jacques Trépanier, appuyé par madame la conseillère Diane Laverdière, et unanimement résolu d'adopter le présent projet de règlement. Ce premier projet de règlement sera soumis à une consultation publique lors d'une assemblée qui aura lieu le 14 juin 2017, à 19 heures, à la salle de l'Âge d'Or située au 10, avenue Michaud, à Saint-Marc-de-Figuery.

## ARTICLE 1

Le présent règlement modifie le Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Marc-de-Figuery, numéro 215. Il est intitulé : « Règlement ajoutant une nouvelle affectation résidentielle unimodulaire et agrandissement de l'affectation mixte » et porte le numéro 243.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2**

Le plan des grandes affectations 1/2, secteur rural est modifié en réduisant l'affectation villégiature consolidation AVC pour ajouter une nouvelle affectation résidentielle unimodulaire ARM, tel qu'apparaissant au plan ci-annexé. Cette modification se situe sur le long du chemin du Boisé, situé dans la partie Nord du territoire municipal.

## **ARTICLE 3**

Le plan des grandes affectations 2/2, secteur urbain est modifié en réduisant l'affectation résidentielle faible densité ARF pour agrandir l'affectation mixte AMX, tel qu'apparaissant au plan ci-annexé. Cette modification se situe sur le long de la route 111, situé dans la partie Sud-Ouest du noyau urbain.

#### **ARTICLE 4**

Ajout d'une affectation 5.3.5 « Affectation Résidence unimodulaire » à la suite de l'affectation 5.3.4 « Affectation Villégiature Développement » :

« **Description**: Il est souvent souhaitable de regrouper les maisons unimodulaires dans une affectation qui leur est propre; leur éparpillement aux côtés d'autres types de résidences peut créer une discontinuité du cadre bâti et influencer négativement la valeur de celles-ci.

Usages autorisés: Les seules résidences autorisées sont des maisons unimodulaires. Elles sont définies comme une habitation fabriquée en usine comprenant un seul module et transportable, conçue pour être déplacée sur ces propres roues ou sur un fardier jusqu'au terrain qui lui est destiné et pouvant être installé sur des vérins, des poteaux, des piliers ou sur une fondation permanente. Elle comprend les installations qui permettent de la raccorder aux services publics et de l'occuper à longueur d'année. Toute maison mobile doit avoir une largeur variant entre 3,6 et 4,9 mètres et une profondeur (longueur) variant entre 11 et 23,0 mètres. Toute construction de ce type, de dimension inférieure ou supérieure n'est pas considérée comme maison mobile. Les maisons unimodulaires sont mal adaptées à des usages complémentaires de commerces et de services, de sorte qu'il est préférable d'interdire tous genres de commerce. »

#### **ARTICLE 5**

Modifier la densité d'occupation du sol dans l'affectation résidentielle, villégiature consolidation, au tableau 1 de l'article 5.8. La densité devient 10 logements hectares maximums.

#### **ARTICLE 6**

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

FAIT ET ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY AU COURS D'UNE ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE TENUE LE 1er MAI 2016.

Jacques Riopel

Maire

Céline Dupras

Directrice générale et Secrétaire-trésorière

8 mai 2017

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Céline Dupras,

Directrice générale et secrétaire-trésorière